Règlement de concours - Communion 2025

GAGNEZ un séjour en famille à Disneyland Paris*

TERMES ET CONDITIONS SPECIALES DE CONCOURS

Ce règlement fixe les conditions générales de participation s'appliquant à l'ensemble des concours que le groupe JBC, établi à l'adresse B-3530 Houthalen, Centrum Zuid 3401, ou ses sociétés liées (co)organisent via internet.

Le concours est à partir du 17/12/2024 jusqu'au 17/03/2025 inclus.

Vous pouvez participer au concours avec un code unique que vous recevez après un achat effectué entre le 17/12/2024 et le 9/03/2025 dans la collection de communion et fête laïque et sur présentation de votre carte client. Le client reçoit le code unique permettant de participer au concours par e-mail dans 30 minutes après l'achat, maximum 1 code par jour. Si le client n'a pas reçu d'e-mail, il doit contacter lui-même le Customer Care Center avant la date d'échéance du concours : customercare@jbc.com.

JBC demande aux participants de laisser leurs données et d'indiquer ensuite leur code unique et leur réponse à la question du concours sur la page du concours. Le code peut être introduit jusqu'au 17/03/2025 à minuit.

Le prix correspond à un séjour de 3 jours à Disneyland® Paris pour 4 personnes maximum. Le séjour ne comprend pas le transport et inclut :

- 2 nuits au Disney Newport Bay Club® avec petit-déjeuner
- 3 jours d'accès illimité aux 2 Parcs Disney
- 2 soupers et 3 dîners par personne sur place.

Le séjour est soumis à la disponibilité de l'Hôtel Disney. Ce Prix est valable durant un an à compter de la date d'annonce du gagnant. Ce Prix n'inclut pas le remboursement des frais supplémentaires, tels que les frais de transport vers et depuis Disneyland® Paris, les repas supplémentaires ou les frais facultatifs tels que les souvenirs ou les dépenses dans et autour de Disneyland® Paris.

Les 5 gagnants, qui seront le plus près possible de la bonne réponse de la question subsidiaire, seront prévenu personnellement par e-mail ou téléphone le 18/03/2025.

Si plusieurs participants ont donné la bonne réponse à la question subsidiaire, ou si plusieurs participants sont proches de la bonne réponse de la question subsidiaire, nous choisirons parmi ces gagnants un gagnant par hasard par tirage au sort.

Règlement général de concours

- 2. Les participants reconnaissent, par le simple fait de participer, qu'ils acceptent le règlement général du concours ainsi que l'éventuel règlement spécifique du concours. Les résultats ainsi que les décisions de JBC et de l'éventuel jury du concours sont sans appel, pour quelque raison que ce soit. Les résultats d'un concours ne font pas l'objet d'échanges de courrier.
- 3. Un concours est accessible à toute personne physique, à l'exception :
 - des membres du personnel et des administrateurs de JBC et de ses sociétés liées,
 - de chaque personne qui participe à l'organisation du concours concerné,
 - des membres du ménage et de la famille jusqu'au deuxième degré des personnes physiques exclues susmentionnées.

Les mineurs d'âge peuvent participer à un concours à la condition qu'ils en reçoivent au préalable l'autorisation de leurs parents (ou de la personne qui exerce l'autorité parentale). Si un mineur d'âge participe, cela signifie qu'il/elle a obtenu une telle autorisation.

JBC se réserve le droit, à tout moment, de demander la confirmation écrite de cette autorisation afin d'en faire une copie, tout comme JBC se réserve le droit d'exclure du concours tout mineur qui ne peut pas lui transmettre une telle confirmation immédiatement ou dans un délai raisonnable fixé par JBC.

JBC peut, à tout moment, exclure une personne de la participation, pendant une certaine période, à des concours (co)organisés par JBC en cas de non-respect de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours.

- 4. La participation se fait toujours à titre personnel et ne peut en aucun cas émaner de plusieurs personnes.
- 5. Si un formulaire de participation doit être rempli, seuls les formulaires dûment complétés reçus avant la fin du concours (jusqu'au 17/03/2025 inclus) entrent en ligne de compte pour le concours.
- 6. Un participant peut gagner maximum un prix par concours.
- 7. JBC ne donne ou n'accorde aucune garantie relative à un quelconque prix. JBC ne peut pas être tenu responsable des accidents fortuits ou des dommages qui résulteraient (in)directement d'un prix gagné. Un prix est attribué exclusivement au gagnant et n'est donc pas transmissible.

Un prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il a été octroyé. Le prix ne peut en aucun cas être cédé ou échangé contre une somme d'argent. Si un prix est envoyé, JBC ne peut pas être tenu responsable de la dégradation ou de la perte du prix par les services postaux ou d'un retard de livraison. Dans le cas où les prix sont envoyés par colis recommandé, JBC ne peut pas non plus être tenu responsable de tout dégât, perte ou retard si le prix n'est pas retiré au bureau de poste par le gagnant.

- 8. JBC ne peut pas être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'une tout autre raison indépendante de la volonté de JBC, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou simplement annulé. De la même manière, JBC ne peut pas être tenu responsable d'un problème technique ou d'un problème survenu au niveau des services postaux (retard, grève, dégradation ou perte) qui empêcherait une participation à un concours.
- 9. JBC peut, à tout moment, adapter les conditions de participation. Les anciennes conditions de participation restent cependant valables pour les concours en cours au moment de l'adaptation des conditions.
- 10. Le participant est obligé de donner son adresse e-mail. Comme participant, vous acceptez que JBC ou une société affiliée, en tant que responsable puisse utiliser et traiter vos données ajoutées à votre candidature pour les buts suivants : l'enregistrement, la confirmation et le traitement de votre candidature pour le concours. En tant que participant, vous conviendrez également que les informations demandées par JBC, dans le contexte de votre application, seront conservés et stockés. Vos données personnelles ne serviront pas pour des objectifs commerciaux. JBC est responsable du traitement de vos données personnelles. Vous avez le droit de corriger vos données, si elles sont incomplètes ou inexactes, par simple demande écrite à customercare@jbc.com.

11. Spam et filtres de spam

JBC n'envoie aucun spam. Si vous recevez un e-mail ou un bulletin d'information de la part de JBC, c'est parce que vous en avez fait la demande. Si vous recevez encore des e-mails indésirables de la part de JBC, vous pouvez nous en faire part et nous mettrons tout en œuvre, le plus rapidement possible, pour que vous ne receviez plus de courriel.

La firme JBC ne peut pas être tenue pour responsable si des courriels, envoyés par JBC, sont considérés comme des spams ou des e-mails indésirables. JBC considère de tels mails comme étant toujours envoyés correctement au participant.

Dans certains cas, le participant peut ajouter les adresses mail provenant de JBC dans son carnet d'adresses pour éviter ce genre de problème.